

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 FEVRIER 2020**

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Comptes administratifs 2019 du budget principal, des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement, locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 3°) Affectation des résultats 2019
- 4°) Comptes de gestion 2019 de Monsieur Le Trésorier
- 5°) Autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement 2019
- 6°) Compétence eau et assainissement : Procès-verbal de mise à disposition des biens des services de l'eau et l'assainissement
- 7°) Modification du protocole d'accord avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 8°) Questions diverses
- 9°) Informations du Maire

Désignation d'un secrétaire. Approbation du compte rendu du 17.01.2020.

1°) Affaires financières et comptables :

- Cotisation à l'association des Maires Ruraux de France :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France pour 2020 et régler la cotisation de 71 €.

- Vente des parcelles lotissement de la montagne des vignes :

LOT N°3

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 3 du lotissement du béchu de Mr LE DELLIOU Gaël et Mme LOUIS DIT GUERIN Lise,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/12/2019 dont les surfaces vendues sont érronées,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour annuler la délibération du 30.12.2019 et pour vendre à Mr LE DELLIOU Gaël et Mme LOUIS DIT GUERIN Lise la parcelle 3 du lotissement du béchu située rue du béchu à Vireux Molhain cadastrée section B 465 de **1142 m2** de terrain constructible au prix de 12.50 €HT soit 15.00 €TTC du m2 et B 483 de **140 m2** de terrain

non constructible au prix de 2.50€HT soit 3.00 €TTC.

LOT N°6

Le Conseil Municipal,
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 6 du lotissement du béchu de Mr MEDDOURI Sabry,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/12/2019 dont les surfaces vendues sont erronées,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour annuler la délibération du 30/12/2019 et pour vendre à Mr MEDDOURI Sabry la parcelle 6 du lotissement du béchu située rue Gendarme DANTHINE à Vireux Molhain cadastrée section B 470 de **915 m2** de terrain constructible au prix de 12.50 €HT soit 15.00 €TTC du m2 et B 474 B485 B489 et B479 de **1718 m2** de terrain non constructible au prix de 2.50€HT soit 3.00 €TTC.

2°) Comptes administratifs 2019 :

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous.

Budget Principal de la Commune :

Excédent de fonctionnement :	1 108 769.86 €
Excédent d'investissement :	205 890.33 €
- RAR Dépenses – 937 080.00 € et RAR Recettes 121 100.00 €	
soit déficit de – 610 089.67 €	

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant

sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	3 483.58 €
Excédent d'investissement :	300.00 €
	+ RAR dépenses 3 000.00€ et recettes 2 700.00 €

Soit un déficit de 0 €

Budget annexe Service de l'eau :

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	36 663.66 €
Excédent investissement :	120 834.48 €
	Sans RAR

Budget annexe Service de l'assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	19 255.75 €
Excédent d'investissement :	23 472.35 €
sans RAR	

Budget annexe Lotissement du Béchu :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	142 000.00 €
Déficit d'investissement :	- 182 417.56 €

3°) Affectation des résultats 2019 :

Budget principal de la Commune :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 108 769.86 € et un excédent d'investissement de 205 890.33 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 937 080.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 121 100.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 498 680.19 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 610 089.67 €
- 001 excédent d'investissement 205 890.33 €

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 483.58 € et un excédent d'investissement de 300.00 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 3 000.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 2700.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 3 483.58 €. compte 002

Section d'investissement :

- Compte 001 excédent d'investissement 300.00 €

Budget annexe Service de l'eau :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 36 663.66 € et un excédent d'investissement de 120 834.48 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 36 663.66 € compte 002

Section d'investissement :

- 001 excédent d'investissement 120 834.48 €

Ces excédents de fonctionnement et d'investissement seront versés à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

Budget annexe Service de l'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 19 255.75 € et un excédent d'investissement de 23 472.35 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0,00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté de 19 255.75 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) de 23 472.35 €

Ces excédents de fonctionnement et d'investissement seront versés à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

Budget annexe lotissement du béchu :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 142 000 € et un déficit d'investissement de 182 417.56 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté 0.00 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 142 000.00 €
- 001 déficit d'investissement 182 417.56 €

Le déficit d'investissement sera comblé en 2020 par la vente des terrains.

4°) Comptes de gestion :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les comptes administratifs 2019 sont conformes aux écritures des comptes de gestion de Mr Le Trésorier,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour approuver les comptes de gestion de Mr Le Trésorier de Givet année 2019 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'eau, l'assainissement et Locations Immeubles TVA et lotissement dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

5°) Autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement 2019 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement d'emprunt,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'élèvent à 1 903 670.00 €,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2019 dans la limite de 475 917.50 € comme suit :

	Chapitres	Prévu 2019	25%
Immobilisations incorporelles	20	13 500.00	3 375.00
Immobilisations corporelles	21	1 270 170.00	317 542.50
Immobilisations en cours	23	620 000.00	155 000.00
Total		1 903 670.00	475 917.50

6°) Compétence eau et assainissement : Procès-verbal de mise à disposition des biens des services de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour

7°) Modification du protocole d'accord avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2019-06-127, du 11 juin 2019, du Conseil de Communauté Ardenne Rives de Meuse, approuvant, d'une part, le principe du transfert des compétences eau et assainissement et, d'autre part, prenant acte de la présentation des modèles de protocoles avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12.12.2019 n°2019-130 autorisant le Maire à signer le protocole relatif au transfert des compétences eau et assainissement de la commune vers la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les termes de l'article 8 du protocole,

Après délibération et vote

,
DELIBERATION pour approuver le principe du transfert des excédents prévus au protocole et le protocole annexé et pour autoriser Le Maire à signer le nouveau protocole relatif au transfert des compétences eau et assainissement, modifié dans son article 8 comme suit :

Les termes « en concertation avec chaque commune » sont remplacés par « après accord de chaque commune ».

8°) Questions diverses :

9°) Informations du Maire :